



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**OBJET : Circulation et/ou stationnement – Chantier Mobile « Allez et Compagnie » –
Dépose des Protections de fils nus électriques
suite au déploiement de la fibre optique par MEGALIS / AXIONE
- LANVALLAY - **PROLONGATION DU 01 AU 24/07/2024****

Le Maire de la Commune de LANVALLAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

VU la demande d'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement réalisée par la société « ALLEZ ET COMPAGNIE » rue Joseph et Etienne Montgolfier 56920 NOYAL-PONTIVY pour le compte de ENEDIS,

Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera perturbée temporairement sur certaines voies de la commune de Lanvallay en raison d'interventions ponctuelles de dépose de protections de fils électriques sur le domaine public communal **pour la période du 1er au 24 juillet 2024 inclus.**

ARTICLE 2 : Les interventions de l'entreprise ALLEZ ET COMPAGNIE auront lieu :

**5 rue de l'Église – Tressaint – pour remplacement de poteau
Totalité de la rue de l'Église**

ARTICLE 5 : Pour chaque intervention prévue pour une durée de 45 min par poteau à l'aide d'une nacelle (voir annexes) :

- Le chantier mobile sera signalé par panneaux AK5 et gyrophare de véhicule
- La circulation sera alternée par panneaux B15/C18
- La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

ARTICLE 6 : L'entreprise ALLEZ ET COMPAGNIE devra prendre les précautions nécessaires afin de protéger son environnement et assurer la sécurité.

ARTICLE 7 : L'entreprise ALLEZ ET COMPAGNIE devra, après les interventions, enlever tous les débris de matériaux, nettoyer le chantier, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public dans son état initial.

ARTICLE 8 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivies conformément à la loi.

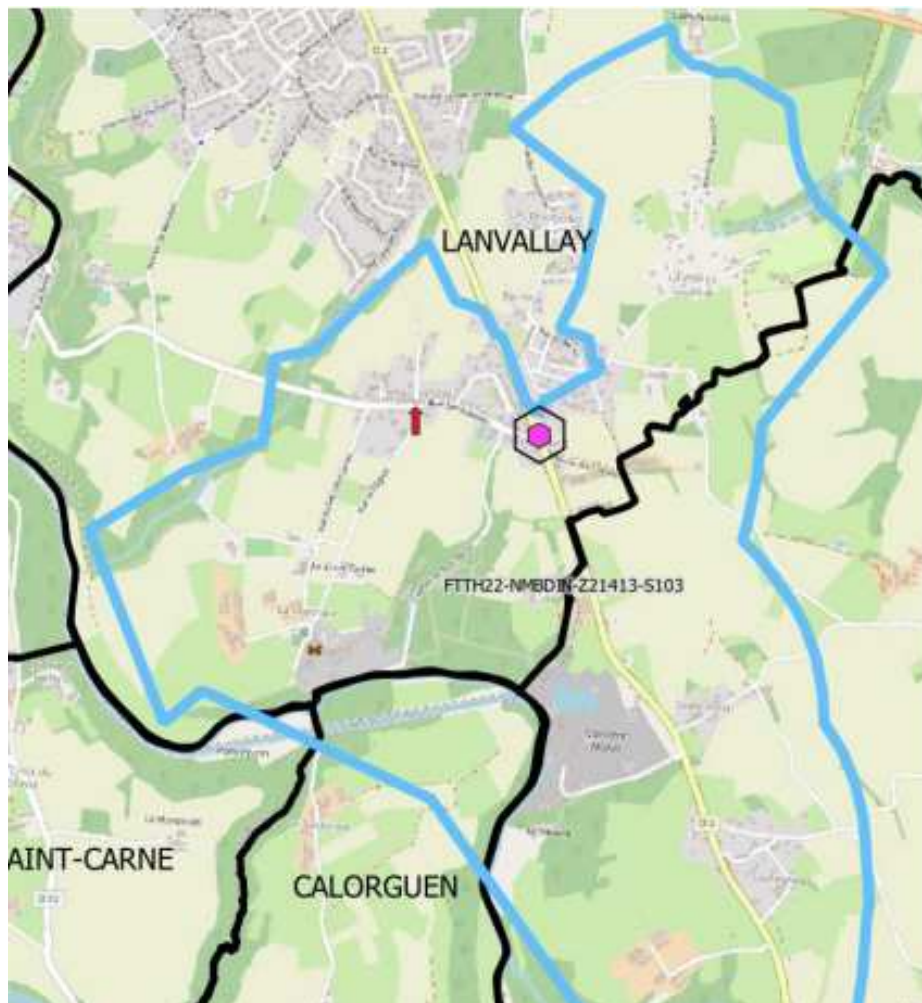
ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale de la Commune de LANVALLAY, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DINAN, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En Mairie, le 24 juin 2024

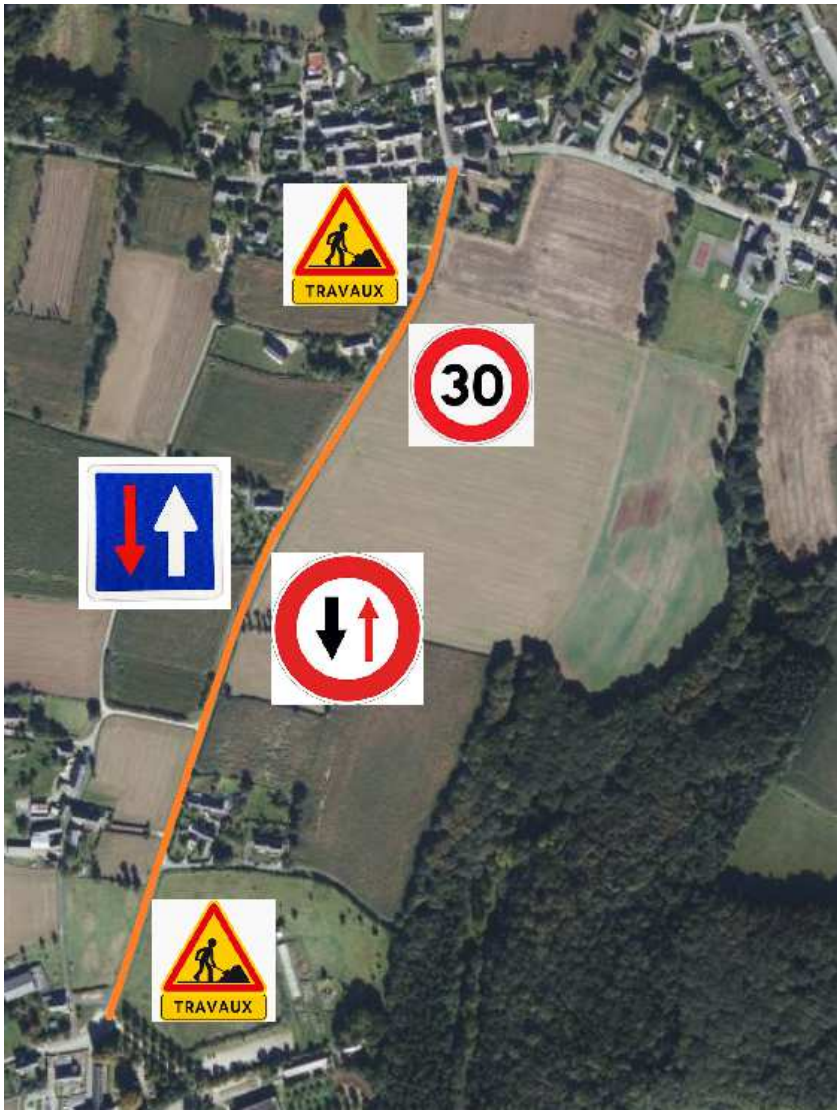
Le Maire
Bruno RICARD



Lieu d'intervention du remplacement du poteau entre le 1^{er} au 24 juillet 2024 :



Lieux d'intervention du 1^{er} au 24 juillet 2024 :



Circulation perturbée /
chaussée rétrécie par endroit